

Registration
SOR/99-114 4 March, 1999

FINANCIAL ADMINISTRATION ACT

Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)

P.C. 1999-333 4 March, 1999

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment and the Treasury Board, pursuant to paragraph 19.1(a)^a of the *Financial Administration Act*, hereby makes the annexed *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)*.

OCEAN DUMPING PERMIT FEE REGULATIONS (SITE MONITORING)

INTERPRETATION

1. The words and expressions used in these Regulations have the same meaning as in Part VI of the *Canadian Environmental Protection Act*.

FEE

2. The holder of a permit granted under section 71 of the *Canadian Environmental Protection Act* shall pay to the Receiver General, for the permit, a fee of \$470 for every 1 000 cubic metres, or portion thereof, of dredged or excavated material that is authorized by the permit to be dumped at sea.

METHOD OF PAYMENT

3. The fee prescribed in section 2 shall be paid
(a) in full prior to publication of the permit in the *Canada Gazette*; or
(b) by payment of at least 50 per cent of the total fee, as calculated in accordance with section 2, prior to publication of the permit in the *Canada Gazette* and payment of the balance prior to the expiry of one half of the period for which the permit is valid.

COMING INTO FORCE

4. These Regulations come into force on the date on which they are registered.

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not a part of the Regulations.)

Description

The purpose of the *Ocean Dumping Permit Fee Regulations (Site Monitoring)* under paragraph 19.1(a) of the *Financial Administration Act* (FAA), is to introduce a requirement upon publication in the *Canada Gazette* Part II, for permittees who dispose of dredged or excavated material at sea to pay fees of \$470 per

^a S.C. 1991, c. 24, s. 6

Enregistrement
DORS/99-114 4 mars 1999

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)

C.P. 1999-333 4 mars 1999

Sur recommandation de la ministre de l'Environnement et du Conseil du Trésor et en vertu de l'alinéa 19.1a)^a de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, Son Excellence le Gouverneur général en conseil prend le *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)*, ci-après.

RÈGLEMENT SUR LES PRIX À PAYER POUR LES PERMIS D'IMMERSION EN MER (SURVEILLANCE DES SITES)

INTERPRÉTATION

1. Les termes du présent règlement s'entendent au sens de la partie VI de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

PRIX

2. Le titulaire d'un permis délivré aux termes de l'article 71 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* verse au receveur général, pour le permis, 470 \$ par 1 000 mètres cubes de déblais de dragage ou d'excavation, ou fraction de cette quantité, dont l'immersion est autorisée par le permis.

MODE DE PAIEMENT

3. Le prix prévu à l'article 2 est versé de l'une des façons suivantes :
a) paiement intégral avant la date de publication du permis dans la *Gazette du Canada*;
b) paiement, avant la date de publication du permis dans la *Gazette du Canada*, d'au moins 50 pour cent du prix total calculé conformément à l'article 2, et paiement du reste avant l'expiration de la moitié de la durée du permis.

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie du règlement.)

Description

Conformément à l'alinéa 19.1a) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), l'objet du *Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites)* est d'imposer, à compter de la date de publication dans la *Gazette du Canada* Partie II, des droits de 470 \$ par 1 000 mètres

^a L.C. 1991, ch. 24, art. 6

thousand cubic meters authorized under the permit for ocean dump site monitoring. The Department of the Environment (Department) originally intended to use disposal at sea regulations under a revised *Canadian Environmental Protection Act* (CEPA) for this new fee (Monitoring Fee). A delay in the promulgation of the new CEPA caused the Department to pursue the Monitoring Fee under the FAA in order to bring the program into compliance with the Treasury Board policy on cost recovery, without delay.

The Department regulates disposal at sea and meets its international obligations on the prevention of marine pollution by dumping (*London Convention 1972*, and *1996 Protocol*) by means of the CEPA Part VI and the *Ocean Dumping Regulations* (ODR). Under this legislation, those wishing to dispose of wastes at sea must submit a permit application, with the required information and a \$2,500 application fee. Cost recovery for permit application assessment and publication services was put in place in 1993 under ODR. For this fee, the Department assesses the application and sets permit conditions. More than 90% of the total quantity of waste disposed at sea is from dredged sediments and excavation material. Other wastes include fisheries wastes, old vessels and scrap metal. Permits are valid for up to one year.

At present, the Department only conducts dump site monitoring at representative sites receiving dredged and excavated materials. The monitoring allows clients continued access to suitable dump sites by helping to ensure that the permit conditions were met and verifying that assumptions made during the permit review and site selection process were correct and sufficient to protect the environment and human health. Annual monitoring reports are produced for client use and review by all interested parties. In addition to the monitoring performed, regional and headquarters staff provide technical assistance to the clients, including the selection of dump sites, advice on monitoring issues and day-to-day responses to client requests.

It is the policy of the Government of Canada to recover costs for government activities that have resulted in specific benefits received by identifiable clients. The Treasury Board Cost Recovery and Charging Policy allows federal departments, where a specific service, or right or privilege is provided, to fairly charge clients or beneficiaries who benefit beyond what is enjoyed by the general public. The intention to implement cost recovery was announced in the 1995 Government Response to the Recommendations of the Parliamentary Standing Committee on Environment and Sustainable Development on the review of the *Canadian Environmental Protection Act* (CEPA). Clients were also advised of the proposed monitoring fee during consultations as early as 1994.

The rationale for implementation of cost recovery is based on the Department's ability to adhere to the following principles found in recent Treasury Board policy:

cubes autorisés en vertu du permis accordé aux clients qui déversent des matières de dragage ou des déblais d'excavation. Le ministère de l'Environnement (Ministère) songeait initialement à appliquer le règlement sur l'immersion en mer prévu dans la nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), qui aurait autorisé le recouvrement des coûts au moyen de droits de surveillance. À cause d'un retard dans la promulgation de la nouvelle LCPE, il a décidé de mettre en œuvre ce règlement sur les droits de surveillance conformément à l'alinéa 19.1a) de la LGFP, afin de respecter sans tarder la politique du Conseil du Trésor sur le recouvrement des coûts.

Le Ministère réglemente l'immersion des déchets en mer et respecte ses obligations internationales sur la prévention de la pollution marine causée par l'immersion des déchets (*Convention de Londres de 1972 et Protocole de 1996*) en vertu de la Partie VI de la LCPE et du *Règlement sur l'immersion de déchets en mer*. En vertu de cette législation, ceux qui souhaitent éliminer des déchets en mer doivent faire une demande de permis en fournissant l'information requise et des droits de demande de 2 500 \$. Le recouvrement des coûts visant l'évaluation des demandes de permis et les services de publication a été imposé en 1993 dans le cadre du *Règlement sur l'immersion des déchets en mer*. En contrepartie de ces droits, le Ministère évalue la demande et établit les conditions de permis. Plus de 90 % de tous les déchets immergés en mer proviennent de matières draguées et de déblais d'excavation. Parmi les autres déchets, on note les déchets de pêche, les vieux navires et la ferraille. Les permis sont valides jusqu'à un an.

À l'heure actuelle, le Ministère effectue uniquement une surveillance des lieux d'immersion représentatifs au chapitre des matières draguées et des déblais d'excavation. Le programme de surveillance donne aux clients un accès constant à des lieux d'immersion convenables en garantissant que les conditions des permis ont été respectées ainsi qu'en vérifiant si l'hypothèse formulée lors de l'examen du processus d'attribution de permis et de sélection des lieux d'immersion a été correcte et suffisante pour protéger l'environnement de même que la santé humaine. Des rapports de surveillance annuels sont remis aux clients et à toutes les parties intéressées. Outre l'activité de surveillance, le personnel des régions et de l'Administration centrale fournit une aide technique aux clients (sélection des lieux d'immersion, conseils sur les questions de surveillance, réponse à des demandes de renseignements quotidiennes, etc.).

Le gouvernement du Canada a comme politique de recouvrer les coûts des activités gouvernementales qui procurent à des clients donnés des avantages particuliers. La Politique de recouvrement des coûts du Conseil du Trésor autorise les ministères fédéraux, dans les cas où un service, un droit ou un privilège particulier est fourni, de facturer équitablement les clients ou bénéficiaires qui profitent d'avantages supérieurs à ceux dont jouit le grand public. L'intention de recouvrer les coûts de surveillance a été annoncée dans la réponse du gouvernement fédéral (1995) aux recommandations du Comité permanent de l'environnement et du développement durable découlant de l'examen de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). Les clients ont été informés dès 1994 des droits de surveillance proposés lors de consultations.

La mise en œuvre du recouvrement des coûts se justifie par la capacité d'EC de respecter les principes suivants de la Politique de recouvrement des coûts du Conseil du Trésor :

- **Equity:** User fees directly target those clients benefiting from the access to suitable, monitored disposal sites, rather than having program costs funded by general tax revenues.
 - **Right and Privilege:** By using a permit and accessing certain sites, dredging and excavation clients create the need for dump site monitoring. It is fair that, the cost of monitoring is borne by those creating that environmental/public risk thus earning a fair return for the Canadian public. This is in keeping with Canadian and international user pay and precautionary principles.
 - **Efficiency:** Market analysis suggests that the fee will not significantly effect the demand for permits/disposal. The 2-7% reduction in projected quantity disposed is largely a reflection of cumulative impacts from other cost recovery and restructuring (see Impact Assessment below).
 - **Accountability:** The Department has committed to providing its paying clients with detailed monitoring plans, with yearly consultative and planning meetings to allow for input and adjustments, and with annual reports of how and where the fees were spent. A three-year review of the regional equity of the fees has been promised.
 - **Partnership:** Extensive consultation beginning in 1994, encompassing the entire client base, other government departments, the provinces and interested industry and environmental groups has included two discussion papers with follow-up reports on client comments and three impact assessments, one internal and two by independent contractors. Clients accept the principal of cost recovery for monitoring, but continue to lobby for regional fees (see Consultations). The Department's commitment to re-examine the equity of its national fees in three years may reduce resistance.
 - **Cumulative Impact:** The Department has taken into account the effects on direct and indirect clients and has looked at the incremental and cumulative impacts. This fee represents only 1% of cumulative impacts (see Impact Assessment).
 - **Mediation:** A dispute resolution/appeals mechanism is being developed by the Department.
- **Équité :** Les frais d'utilisation visent directement les bénéficiaires de lieux d'immersion convenables et surveillés. Ainsi, le programme de surveillance ne sera plus financé par les recettes fiscales générales.
 - **Droit et privilège :** En utilisant un permis et certains lieux, les clients des secteurs du dragage et de l'excavation créent le besoin d'une surveillance des lieux d'immersion. Il est juste que les coûts de surveillance soient assumés par ceux qui sont à l'origine de ce risque pour l'environnement et pour le public. Cette démarche respecte les principes canadiens et internationaux de l'utilisateur payeur et de la précaution.
 - **Efficience :** Selon l'analyse de marché réalisée, les droits n'influeront pas beaucoup sur la demande de permis d'immersion. La réduction prévue de 2 à 7 % de la quantité de déchets immergés est largement attribuable aux effets cumulatifs d'autres activités de recouvrement des coûts et de restructuration (voir répercussions ci-après).
 - **Responsabilité :** Le Ministère s'est engagé à fournir à ses clients payeurs des plans de surveillance détaillés et des rapports annuels sur l'affectation des frais recouverts, de même qu'à tenir des réunions annuelles de consultation et de planification visant à examiner et à ajuster le processus. Il a aussi promis de revoir l'équité régionale des frais dans trois ans.
 - **Partenariat :** Dans le cadre des vastes consultations organisées depuis 1994 auprès de toute la clientèle, d'autres ministères fédéraux, des provinces, de l'industrie et de groupes environnementaux, on a établi deux documents de travail, des rapports de suivi sur les commentaires des clients et trois études d'impact (une interne et deux indépendantes). Les clients reconnaissent la pertinence du recouvrement des coûts de surveillance, mais continuent d'exercer des pressions en faveur de frais régionaux (voir consultations). En s'engageant à réévaluer les droits nationaux dans trois ans, le Ministère pourrait atténuer ces pressions.
 - **Effet cumulatif :** Le Ministère tient compte des répercussions sur les clients directs et indirects, de même que des effets supplémentaires et cumulatifs. Les droits proposés ne représentent que 1 % de ces effets.
 - **Médiation :** Le Ministère est en train de concevoir un mécanisme de résolution des différends et d'appels.

Public Good/Private Benefit

The public good and private benefit elements are delineated by the Department as follows; the costs to be recovered in this regulation are about 45% of the total costs of the disposal at sea program and represent a specific benefit to an identifiable client. A further 15% is cost recovered for the permit application assessment service. Other elements including enforcement, research, policy and international negotiations are considered public benefit and are not subject to cost recovery. Clients have not contested the split, except that they maintained that no indirect costs should be charged as they are not part of the private benefit. The Department re-evaluated the overhead and adjusted it (see Fee Structure for additional detail). Some indirect costs are associated with the delivery of the monitoring and will be charged to the client.

Bien public et intérêt privé

Le Ministère prend en considération le bien public et l'intérêt privé. Les coûts que le règlement permettra de recouvrer représentent environ 45 % des coûts du programme d'immersion en mer et constituent un avantage particulier pour un client donnée. En outre, le règlement permettra de recouvrer une autre tranche de 15 % des coûts liés à l'évaluation de l'application du régime de permis. D'autres éléments, dont l'exécution des dispositions réglementaires, la recherche, l'élaboration des politiques et les négociations internationales, sont considérés comme d'intérêt public et ne sont donc pas assujettis au recouvrement des coûts. Les clients ne contestent pas la répartition des coûts, sauf qu'ils s'opposent aux coûts indirects car ceux-ci ne font pas partie de l'intérêt privé. Le Ministère a réévalué puis rajusté les frais généraux (voir la section « Tarification »). Certains coûts indirects associés à la surveillance seront imposés aux clients.

Given that the impact on clients has been evaluated as about a 5% increase in specific project costs¹, and represents only 1% of the cumulative costs of restructuring and cost recovery initiatives on the marine sector, it was proposed to recover the full costs of the monitoring portion of the program, rather than partial costs.

Description of the Monitoring Program - What the Fees Will Pay For

The monitoring program, delivered to clients on an annual basis involves:

- a consultation service to allow client input when setting yearly monitoring plans;
- where necessary, adjusting the monitoring program with respect to potential environmental, economic or public concerns on certain dump sites raised during the consultations;
- selecting representative sites (two major, five minor per year);
- assessing movement of the material on the sea floor (e.g. is it staying at the site or moving towards a sensitive area?);
- assessing physical, chemical and biological properties over time (e.g. is there chemical contamination, toxicity or bioaccumulation?);
- taking appropriate management action, to keep the site operational, to modify its use or, in an extreme case, to close a site;
- producing a monitoring report.

Overall, monitoring provides a determination of whether dump sites are still suitable for use by clients and to what extent. It helps satisfy Canadian waste management and pollution prevention objectives for ocean disposal and meet international treaty obligations. The assessment outcome is made available to clients in report format. The use of revenue from Monitoring Fees will also be reported here.

Client Profile

The current client profile suggests 50-70 clients will be affected by the fee, of which almost 70% are from other federal governments; primarily the Department of Public Works and Government Services, the Department of Transport, and the Department of Fisheries and Oceans (Canadian Coast Guard and Small Craft Harbours). Non-government clients include Port or Harbour Authorities (or Commissions or Corporations), private dredging companies, marinas and construction companies. This fee will affect all those who provide dredging services for disposal at sea in Canada and the ports and marinas which commission the dredging, usually to maintain navigable waters. Clients disposing (or commissioning the disposal) of dredged material, are generally responsible for about 90% of the total volume disposed, which will be subject to the fees. The remaining 10% will be disposed by construction companies needing to dispose of clean excavation material. The number of excavation clients increased in 1996, which may be related to increased costs for

Étant donné que les répercussions sur les clients représentent une augmentation de quelque 5 % des coûts spécifiques des projets¹, et uniquement 1 % des coûts cumulatifs des initiatives de restructuration et de recouvrement des coûts du secteur maritime, il a été proposé de recouvrer le coût complet du programme de surveillance plutôt qu'une partie du coût.

Description du programme de surveillance - affectation des droits

Le programme de surveillance offert aux clients annuellement comprend ce qui suit :

- service de consultation permettant la participation du client à l'établissement des plans de surveillance annuels;
- au besoin, ajustement du programme en fonction d'éventuelles préoccupations environnementales et économiques ou de préoccupations du public concernant certains lieux d'immersion soulevées lors des consultations;
- choix de lieux d'immersion représentatifs (deux majeurs et cinq mineurs par année);
- évaluation des déplacements des matières sur les fonds marins - est-ce qu'elles demeurent au lieu d'immersion ou se déplacent vers une zone sensible?
- évaluation des propriétés physiques, chimiques et biologiques - sur une longue période - y a-t-il contamination chimique, toxicité ou bioaccumulation?
- mesures de gestion pertinentes - maintenir le lieu d'immersion opérationnel, modifier l'utilisation ou, dans les cas extrêmes, fermer le lieu d'immersion;
- production d'un rapport de surveillance.

Dans l'ensemble, la surveillance permet de déterminer si les lieux d'immersion conviennent encore aux clients et dans quelle mesure. Elle contribue aussi à répondre aux objectifs canadiens en matière de gestion des déchets et de prévention de la pollution causée par l'immersion de déchets en mer et satisfait aux obligations découlant de traités internationaux. Les résultats de l'évaluation sont remis aux clients sous forme de rapports, lesquels détailleront également l'usage des recettes provenant des droits de surveillance.

Profil de la clientèle

Le profil de la clientèle donne à penser que 50 à 70 clients seront touchés par les droits, dont près de 70 % sont d'autres ministères fédéraux, notamment les suivants : Travaux publics et Services gouvernementaux; ministère des Transports; et ministère des Pêches et des Océans, dont la Garde côtière canadienne et les Ports pour petits bateaux. Les clients non gouvernementaux comprennent les administrations portuaires (commissions et sociétés), les sociétés privées de dragage, les ports de plaisance et les sociétés de construction. Les droits viseront tous ceux qui fournissent des services de dragage pour l'immersion en mer au Canada de même que les ports et ports de plaisance qui font effectuer du dragage, habituellement pour maintenir l'état des eaux navigables. Les clients qui déversent (ou font déverser) des matières draguées sont généralement responsables de plus de 90 % du volume total immergé qui sera soumis aux droits. Le reste, soit 10 %, sera déversé par les sociétés de construction qui doivent éliminer des déblais d'excavation propres. Le nombre de clients

¹ Impacts were estimated based on cost increase with respect to individual permits. This is thought to be a worst case scenario as there is usually a broader base upon which to spread the costs - e.g. a government dredging budget, or a port's general operating budget.

¹ Les répercussions ont été estimées en fonction de l'augmentation des coûts de chaque permis. Nous croyons qu'il s'agit de la pire hypothèse car les coûts sont habituellement répartis sur une base plus large - p. ex., le budget de dragage du gouvernement ou le budget d'exploitation général d'un port.

landfill or ground transportation. Dredged material clients are in transition. It is expected that between 1997 and 2008, the private sector component will increase as the Canadian Coast Guard withdraws from dredging and as the Department of Transport and the Department of Fisheries and Oceans (Small Craft Harbours) reform the port and harbour systems. About 80% of all clients are small volume users who dispose of less than 25 000 cubic metres under a permit.

The client base likely to be affected by the Fee is not expected to be affected directly by the other major marine initiatives set forth in the National Marine Policy such as; the Marine Navigation Services Fees, the Ice Breaking Fees, the St. Lawrence Ship Channel Maintenance Dredging Service Fees, the reform of pilotage or the initiation of emergency response. Other federal initiatives such as the Department of Agriculture and Agri-Food inspection fees will also not impact directly on this client base. The marine community at large, however (e.g. vessels, port users etc.) may be affected indirectly through increases in harbour dues or other charges.

Alternatives

In 1994, the Department examined the pricing strategies of disposal at sea programs in England, France and two jurisdictions in the United States as shown in Table 1. Fees for alternative disposal at landfill sites were also examined.

Table 1 - Fees From Other Jurisdictions

Jurisdiction	Fee Structure
England	Full costs of all licensing activities calculated annually, includes an administrative fee and a licensing fee. In certain instances, the fee structure also attempts to distribute the financial burden from one licensee to all licensees who might benefit from the work.
France	No cost recovery for disposal at sea.
USA - Puget Sound, Washington	Partial cost recovery. Fees include a flat rate application fee and a disposal fee of approximately \$0.50 (US) per cubic yard (roughly \$0.97 (Can) per cubic metre) ² .
USA - Long Island Sound, Connecticut	Partial cost recovery. There are application, disposal and dredging fees. There is a flat rate disposal fee and a dredging fee which is based on the area dredged. The calculation of the dredging fee is done by the applicants using a formula supplied by the Department.
Canada - Government landfill sites	Most have full cost recovery and review their costs annually. The costs covered include overhead, capital expenditures, operations, monitoring and evaluation of material to be disposed. In 1995, public sector landfills averaged \$25 ³ per cubic metre for non-hazardous waste.

Tableau 1 - Droits dans d'autres pays et États

Pays	Structure tarifaire
Angleterre	Recouvrement intégral du coût de toutes les activités annuelles liées à la délivrance des permis, y compris les droits d'administration et les droits de permis. Dans certains cas, la structure tarifaire essaie aussi de répartir le fardeau financier d'un titulaire de permis à l'ensemble de ceux qui pourraient profiter des travaux.
France	Aucun recouvrement des coûts pour l'immersion en mer.
États-Unis - Puget Sound, Washington	Recouvrement partiel des coûts. Les droits comprennent un taux fixe lié à la demande de permis et un taux d'immersion en mer d'environ 0,50 \$ (US) la verge cube (environ 0,97 \$ (Can) le mètre cube) ² .

² This assumes 0.7645 cubic yards in a cubic metre and a 1998 US exchange rate of \$1.48.

³ This assumes a density of 1.3 tonnes per cubic meter. e.g. value of \$33 per tonne.

du secteur de l'excavation a augmenté en 1996, situation qui pourrait être attribuable à la hausse des coûts d'enfouissement et de transport terrestre. Les clients qui déversent des matières draguées vivent une période de transition. Nous prévoyons qu'entre 1997 et 2008 la composante secteur privé prendra de l'importance avec le retrait de la Garde côtière canadienne du dragage ainsi que la réorganisation du réseau des ports et des havres par le ministère des Transports et le ministère des Pêches et des Océans (Direction générale des Ports pour petits bateaux). Quelque 80 % des clients sont des utilisateurs de petits volumes qui éliminent moins de 25 000 mètres cubes en vertu d'un permis.

La clientèle qui sera touchée par les droits de surveillance ne devrait pas être visée directement par les autres initiatives importantes touchant le secteur maritime qui sont énoncées dans la Politique maritime nationale, notamment les suivantes : droits des services à la navigation maritime, droits de brisage des glaces, droits des services de dragage d'entretien du chenal maritime du Saint-Laurent, réforme du pilotage ou lancement des services d'urgence. D'autres initiatives fédérales comme les droits d'inspection du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire n'ont pas non plus de répercussions directes sur la clientèle. Cependant, le secteur maritime dans son ensemble (p. ex., exploitants de navires, utilisateurs de ports, etc.) pourraient être touchés indirectement par l'augmentation des droits portuaires ou d'autres frais.

Solutions de rechange envisagées

En 1994, le Ministère a examiné les stratégies de tarification des programmes d'immersion de déchets en mer de l'Angleterre, de la France et de deux États américains (voir tableau 1). Les droits d'enfouissement dans les décharges publiques ont également été analysés.

² En présumant une conversion de 0,7645 verge cube pour un mètre cube et un taux de change en devise américaine de 1,48 \$ en 1998.

Pays	Structure tarifaire
États-Unis - Long Island Sound, Connecticut	Recouvrement partiel des coûts. On retrouve des droits de demande, des droits d'immersion et des droits de dragage. Les droits d'immersion sont fixes et les droits de dragage sont établis en fonction de la superficie draguée. Les requérants calculent eux-mêmes le montant des droits de dragage au moyen d'une formule fournie par le Ministère.
Canada - Décharges publiques	On applique généralement le recouvrement intégral des coûts et les droits sont révisés chaque année. Les coûts visés correspondent aux frais généraux, aux coûts des immobilisations, aux coûts de fonctionnement, aux coûts liés à la surveillance et à l'évaluation des matières à éliminer. En 1995, les droits imposés dans les décharges publiques étaient en moyenne de 25 \$ ³ pour les déchets non dangereux.

After initial client consultations, two options for fee calculation were developed by the Department and presented to clients in a discussion paper.

- Option 1 - A charge per cubic metre of dredged and excavation material disposed. In terms of financial implications, based on 1995 client surveys, this approach would have produced an average increase in project costs of 5.2%. High and medium volume disposal operations would have been most affected with an average cost increase of about 7.3%. Small volume operations (less than 25 000 cubic metres per year), would have been less affected (4.7%). **(This was the formula that was chosen based upon lower impacts to most clients and preferences expressed during consultations - the actual fee/impacts are lower based on a revised recovery target).**
- Option 2 - provided a formula for the fee which more closely reflected the reality that the cost of dump site monitoring increases with volume but on a diminishing basis. Option 2 would charge clients a fee that becomes smaller on a cubic meter basis as volume increases. Here, large volume clients would have been affected less (6.0% increase in disposal project costs), but small and medium sized clients would have faced a greater average increase in project costs (15.4%). This option was not selected based on greater overall impact to most clients and as many clients expressed a preference for option 1.

Table 2 shows several alternatives suggested by clients over the course of consultations, which after consideration, were not acted upon.

Table 2 - Alternative Suggestions by Clients

Suggested Fee Structure	Rational - Position
Regional fees - Clients cited the <i>Marine Navigation Services Fees</i> as a precedent	In that case, fees were different because the type and level of the services varied across the country. This is not the case for the Monitoring Fee which is based on the same set of national guidelines across the country and the same right and privilege to access a monitored site. Costs vary depending on the analysis needed and the type, depth and the size of the site, which could not be better standardised on a regional basis. This is supported by the fact that projected percentage cost increases for clients in the Atlantic, Quebec and Pacific & Western regions, were similar. There would also be an unreasonable increase in administrative cost, which would not be balanced by an increase in fairness. Those disposing of more, should pay more. National fees should be retained but regional equity may be revisited after a three year period.
Fees to all clients (including fish offal and vessel disposal)	The Department incurs no incremental costs to maintain access to these sites through monitoring so no fees have been assessed. To date, research on fisheries waste has provided no data, to suggest a need for routine monitoring. Material is biodegradable and caught from areas generally removed from potential sources of pollution. Vessels and scrap metal are thoroughly cleaned before disposal takes place and are considered inert. Dredged and excavation material constitutes the majority of material disposed and may be contaminated from land based sources. Dredging clients continue to feel that fisheries waste should be monitored. If monitoring of these wastes is required at a later date, these clients will also pay the fees.
Fees negotiated on a site by site basis	It would be administratively complex to track and bill clients, given a 5-10 year monitoring cycle and multi-user sites. This potentially extended period between disposal and monitoring could also create a problem with enforcement of non-payment.

Après consultation initiale des clients, le Ministère a élaboré deux options de calcul des droits, qu'il a présentées aux clients dans un document de travail.

- Option 1 - Droits par mètre cube de matières draguées et de déblais d'excavation immergés. Sur le plan des répercussions financières, d'après des sondages réalisés en 1995 auprès des clients, cette méthode aurait entraîné une augmentation moyenne de 5,2 % des coûts des projets. Les activités d'immersion des volumes élevés et moyens ont été les plus touchées, avec une augmentation du coût moyen de quelque 7,3 %. Les activités à faible volume (moins de 25 000 mètres cubes par année) ont été moins touchées (4,7 %). **(C'est la formule qui a été retenue étant donné les répercussions plus faibles sur la plupart des clients et les préférences exprimées lors des consultations - les droits/impacts réels sont moins élevés compte tenu de l'objectif de recouvrement révisé.)**
- L'option 2 prévoyait une formule de calcul des droits qui reflétait plus fidèlement la réalité selon laquelle les coûts globaux de surveillance des lieux d'immersion augmentent avec le volume, mais en diminuant à l'unité. Selon l'option 2, les clients auraient payé un droit plus faible par mètre cube avec l'augmentation du volume. Dans ce cas-ci, les clients à fort volume auraient été moins touchés (augmentation de 6,0 % des coûts des projets d'immersion), mais les clients immergeant des volumes faibles et moyens auraient dû assumer une augmentation moyenne plus forte des coûts des projets (15,4 %). Cette option n'a pas été retenue parce qu'elle avait des répercussions plus fortes sur la plupart des clients et parce que de nombreux clients ont dit préférer l'option 1.

Le tableau 2 montre plusieurs possibilités suggérées par les clients pendant les consultations mais qui, après examen, n'ont pas été retenues :

³ En présumant une densité de 1,3 tonne le mètre cube (p. ex., une valeur de 33 \$ la tonne).

Suggested Fee Structure	Rational - Position
No fees or a fee to cover less than 100%	In accordance with the Treasury Board Cost Recovery and Charging, where a government service or right or privilege, provides benefits to an identifiable client, the cost of this service or enabling this right or privilege, should be recovered from the beneficiaries, unless this would impose an unreasonable cost burden on these clients. The impact studies conducted with the clients of this program indicate that the impact is about 5% of individual project costs, even on small volume clients. As such, the option of no fee or a reduced fee was not chosen. Clients are not happy with this result but appear resigned to it.
Clients do their own monitoring	An assessment of monitoring costs indicates that it would be more expensive for the majority of clients to monitor their individual sites. Also, some sites are used by a number of clients who would have to combine resources to do effective monitoring. There are three or four clients capable of conducting their own monitoring more cost effectively, however, these clients will also benefit from the representative monitoring conducted on other sites as this will provide yearly confirmation that their type of site continues to be suitable. At this time, the additional complexity of a two-tiered system does not appear to be warranted. Client offers of assistance with monitoring elements (such as sample collection) will be considered on a case-by-case basis.

Tableau 2 - Solutions de rechange proposées par les clients

Structure tarifaire suggérée	Motif - position
Droits par région - Les clients ont cité les droits des <i>Services à la navigation maritime</i> comme précédent.	Dans ce cas, les droits étaient différents parce que le type et l'intensité de services variaient dans tout le pays. Ce n'était pas le cas pour les droits de surveillance, qui sont basés sur les mêmes directives nationales applicables dans tout le pays, ainsi que sur le même droit ou privilège d'accès à un lieu surveillé. Les coûts varient selon l'analyse requise ainsi que le type, la profondeur et la taille du lieu d'immersion, ce qu'il serait impossible de mieux normaliser sur une base régionale. Cet argument s'appuie sur le fait que les augmentations prévues de coûts en pourcentage pour les clients des régions de l'Atlantique, du Québec, du Pacifique et de l'Ouest étaient semblables. On enregistrerait aussi une hausse déraisonnable des coûts d'administration, qui ne seraient pas compensés par un accroissement de l'équité. Ceux qui immergent plus de déchets devraient payer davantage. On devrait conserver les droits nationaux, mais réévaluer l'équité régionale après trois ans.
Droits pour tous les clients (y compris les déchets de poisson et l'élimination de vieux navires)	Comme le Ministère n'assume aucun frais supplémentaire pour maintenir l'accès aux lieux grâce à la surveillance, aucun droit n'a été estimé. À ce jour, la recherche sur les déchets de pêche n'a fourni aucune donnée permettant d'étayer l'exigence d'une surveillance régulière. Les matières sont biodégradables et tirées de zones généralement éloignées des sources potentielles de pollution. Les navires et la ferraille entièrement nettoyés avant l'immersion sont jugés inertes. Les matières draguées et les déblais d'excavation représentent la majeure partie des déchets immergés et peuvent être contaminés par des sources terrestres. Les clients du secteur du dragage estiment toujours que les déchets de pêche devraient faire l'objet d'une surveillance. Si la surveillance de ces déchets se révèle nécessaire à une date ultérieure, ces clients paieront aussi les droits.
Droits négociés en fonction des lieux d'immersion	Il serait très complexe sur le plan administratif d'assurer le suivi et la facturation des clients, étant donné un cycle de surveillance de 5-10 ans et des lieux d'immersion multi-utilisateurs. Cette période éventuellement prolongée entre l'immersion et la surveillance pourrait également poser des problèmes en cas de non-paiement.
Aucun droit ou des droits visant moins de 100 %	Conformément à la Politique de recouvrement des coûts du Conseil du Trésor du Canada, lorsqu'un service, un droit ou un privilège gouvernemental profite à un client, les coûts de ce service, droit ou privilège devraient être recouvrés auprès des bénéficiaires, à moins que cette démarche n'impose un fardeau financier déraisonnable à ces derniers. Selon les études d'impact menées auprès des clients du programme, les répercussions s'élèvent à quelque 5 % des coûts individuels des projets, même pour les clients qui immergent de petites quantités. Par conséquent, l'option des droits annuels ou réduits n'a pas été retenue. Les clients n'approuvent pas cette décision, mais semblent s'y résigner.
Clients effectuant leur propre surveillance	L'évaluation des coûts de surveillance révèle qu'il serait plus coûteux pour la majorité des clients de surveiller eux-mêmes leurs lieux d'immersion. De plus, certains lieux d'immersion sont utilisés par un certain nombre de clients qui devraient regrouper des ressources afin de réaliser une surveillance efficace. Trois ou quatre clients en mesure d'effectuer leur propre surveillance pourraient le faire à moindre coût. Cependant, ces clients profiteront aussi de la surveillance des lieux d'immersion représentatifs effectués ailleurs par le Ministère, puisque cette activité confirmera chaque année que les lieux utilisés conviennent toujours. À l'heure actuelle, la complexité accrue d'un système à deux paliers ne semble pas se justifier. Des offres des clients avec des composantes de surveillance (comme la collecte d'échantillons) seront examinées individuellement.

Benefits and Costs**Client Benefits**

Clients benefit from the continued use of suitable disposal sites under an ocean disposal permit as it is generally cheaper than land based disposal, and is usually the environmentally preferable and practical alternative for disposal of dredged or excavated material. For these materials, the act of disposal at sea, however, creates the need to monitor the sites for long term effects, in order to safely allow continued access to these sites and meet national and international reporting requirements. Imposing a fee, based on monitoring costs, for the right or privilege of using an ocean dump site under a permit is a fair allocation of costs to a beneficiary. The benefits include:

- Greater client input to the planning and delivery of monitoring through annual regional meetings and follow-up monitoring report.

Avantages et coûts**Avantages pour les clients**

Les clients profitent de l'usage continu de lieux d'immersion convenables en vertu d'un permis puisque, généralement, cette option est moins coûteuse que l'enfouissement terrestre et constitue la solution la plus écologique et pratique pour éliminer des matières draguées ou des déblais d'excavation. Toutefois, l'immersion en mer de ces matières nécessitent la surveillance des effets à long terme, afin d'assurer l'accès sécuritaire aux lieux d'immersion ainsi que de satisfaire aux exigences nationales et internationales en matière de rapport. L'imposition de droits, fondés sur les coûts de surveillance, pour obtenir le droit ou le privilège d'utiliser un lieu d'immersion en mer en vertu d'un permis constitue un recouvrement de coûts équitable auprès du bénéficiaire. Voici certains avantages pour les clients :

- Clients are allowed continued access to suitable dump sites.
- Annual monitoring reports for client use and review by all interested parties increases transparency and accountability; clients may use them to promote refinements/efficiencies in the monitoring, as a marketing tool to show good environmental citizenship or for addressing environmental risks.
- Regional and headquarters staff provide technical assistance to the clients, including the selection of dump sites, advice on monitoring issues and day-to-day responses to client requests.
- Plus grande participation du client à la planification et à l'exécution du programme de surveillance grâce à des réunions régionales et à un rapport de surveillance.
- Accès continu à des lieux d'immersion convenables.
- La présentation de rapports de surveillance annuels aux clients et à toutes les parties intéressées augmente la transparence et la responsabilisation; les clients peuvent recourir à ces rapports pour favoriser l'amélioration/l'efficacité de la surveillance, pour promouvoir leur écovivisme et pour atténuer les risques environnementaux.
- Le personnel des bureaux central et régionaux offrent une aide technique aux clients (sélection de lieux d'immersion, conseils sur des questions de surveillance, réponse quotidienne à des demandes de renseignements, etc.).

The Full Cost to the Government

The Department referred to Environment Canada (1996) Draft *Guidelines to the National Policy Framework for Commercialisation in Environment Canada* and to Treasury Board guidelines in the determination of costs. The fair market value of the right or privilege of permitting access to suitable disposal sites, was estimated as being approximately equal to the Department's cost of maintaining that right or privilege through disposal site monitoring at representative sites. Where no monitoring is provided (e.g. for fisheries waste or vessels) site access can be maintained at no additional costs. Costing for dredged or excavation material was based on the minimum annual activity level recommended for monitoring requirements (according to National Guidelines for Monitoring at Ocean Disposal Sites). This would cover two major sites and five minor sites each year. Unit costing for a representative array of types of sites (e.g. shallow vs. deep) was carried out using regional office expenditure information and recent contract bids for similar work. A 41.8% factor was then applied to reflect indirect costs. This resulted in a total annual cost for the monitoring program of \$1,248,000 as described in Table 3.

Table 3 - Costs of the Operation of the Dump Site Monitoring Program based on Recommended Minimum Guideline Levels

Cost Element	Annual Costs
Salaries	\$200,000
Operating costs - primarily collection, sampling, analysis and report generation costs	\$655,000
Benefits - 20% of salaries	\$40,000
Indirect Costs for the Department of the Environment (41.8% of direct costs above)	\$353,000
TOTAL - assuming current availability of ships and number of sites remains fairly constant	\$ 1,248,000

Fee Structure

Ensuring that costs are equitably attributed to the users was the key consideration in the establishment of the fee structure. The pricing of the permit fee was directly linked to the cost of monitoring. Where no costs were likely to be incurred, no fee was

Coût total pour le gouvernement

Pour calculer ses coûts, le Ministère s'est appuyé sur l'ébauche d'Environnement Canada (1996) intitulée *Guidelines to the National Policy Framework for Commercialisation in Environment Canada* [Directives sur le cadre national des politiques de commercialisation au Ministère] et les directives applicables du Conseil du Trésor. Selon les estimations, la juste valeur marchande du droit ou privilège d'accès à des lieux d'immersion convenables équivaut à peu près aux coûts assumés par le Ministère pour maintenir ce droit ou privilège par la surveillance des lieux représentatifs. L'accès aux lieux d'immersion non surveillés (déchets de pêche, vieux navires, etc.) peut être maintenu sans frais supplémentaires. Par ailleurs, les coûts d'immersion de matières draguées ou de déblais d'excavation ont été fixés selon le volume d'activité annuel minimum recommandé pour les exigences de surveillance énoncées dans les Directives sur la surveillance des lieux d'immersion en mer. L'activité viserait deux lieux d'immersion majeurs et cinq lieux d'immersion mineurs chaque année. Les coûts unitaires pour un éventail représentatif de lieux d'immersion (p. ex. eau peu profonde et eau profonde) ont été calculés à partir des renseignements des bureaux régionaux sur les dépenses et des appels d'offres récents visant des travaux similaires. Un facteur de 41,8 % a ensuite été appliqué pour tenir compte des coûts indirects. Ces calculs ont donné un coût total annuel de 1 248 000 \$ pour le programme de surveillance (voir le tableau 3).

Tableau 3 - Coûts d'exploitation du programme de surveillance des lieux d'immersion suivant les niveaux minimums recommandés

Élément de coût	Coûts annuels
Salaires	200 000 \$
Coûts d'exploitation - essentiellement coûts de collecte, d'échantillonnage, d'analyse et de production de rapports	655 000 \$
Avantages sociaux - 20 % des salaires	40 000 \$
Coûts indirects pour le Ministère (41,8 % des coûts directs ci-dessus)	353 000 \$
TOTAL - en supposant que les navires sont actuellement disponibles et que le nombre de lieux d'immersion demeure à peu près constant	1 248 000 \$

Tarifification

La nécessité d'une imputation équitable des coûts à l'utilisateur a été le principal facteur pris en considération dans l'établissement de la tarification. Celle-ci a été calculée en fonction des coûts de la surveillance. Aucun droit n'a été estimé pour les coûts

assessed (e.g. fisheries waste). The calculation of the fee was based on costs to provide monitoring at representative dump sites on a per thousand m³ basis, assuming an average quantity disposed of about 2.1 million m³ of material per year. The average quantity was estimated using historical data from 1991-1995, and future projections provided through client consultations. Costs, discussed below, included total direct costs and indirect costs. Indirect costs, (overhead) include such things as indirect labour, legal and other government supplied services, rent, heat, maintenance, light, power, depreciation, taxes, and insurance. As a result of consultations, it was agreed that, as the majority of clients are other government departments, in particular the Department of Public Works and Government Services, who already pay a portion of these costs, such as heat, rent and OGD services, that they should not pay twice. Therefore, to avoid "double billing", the indirect costs were reduced by about 30% to remove duplicative elements. As there is only a small non-government client base (15-20 clients), this adjustment has been applied to all clients, for reasons of administrative simplicity and cost effectiveness. This revises the applicable cost to about \$1 million.

This Regulation proposes a fee of \$470 per thousand cubic meters of dredged or excavated material, disposed at sea, pursuant to an ocean disposal permit. To obtain a permit, permittees will pay at least 50% of the estimated Monitoring Fee before disposal operations begin and the remaining 50%, half way through the permit term.

Payments will be made to the Receiver General. The Program will recover monitoring costs. The use of credit cards will not be accepted. Fees will be applied to disposal activity taking place on or after publication of the Regulation in the *Canada Gazette Part II*.

Revenue Forecasts

Given that clients are well aware of the upcoming fees, it is likely that in the first year, most will apply for their permits before the implementation date. This will result in a greatly reduced income for the first year of cost recovery. Revenues in the neighbourhood of \$200,000 to \$600,000 are projected for 1998-99. A conservative estimate of revenues for years two to five is in the range of \$600,000 to \$800,000. In future years, factors such as natural dredging cycles (-12% to +9% since 1988) in addition to factors assessed during the impact assessment such as harbour re-organisation, other fees and taxes and general economic market factors which are not known at this time, may reduce the amount of disposal and the revenue.

Plans for Review of Fees

An accounting of revenues and expenditures will be provided to clients as part of the annual monitoring report. Review of yearly monitoring priorities will be done with client input at the planning phase each year. Clients were informed that it is the intention of the program to review the fees after a five-year period. Following consultations, it was agreed to review after three years, particularly on the issue of regional equity.

improbables (p. ex., les déchets de pêche). Les droits de permis ont été établis selon les coûts associés à la surveillance de lieux d'immersion représentatifs par mille mètres cubes, en supposant le déversement d'une quantité moyenne d'environ 2,1 millions de mètres cubes de matières par année. Cette quantité moyenne a été estimée d'après les données historiques de la période 1991-1995 et des projections futures résultant de consultations avec les clients. Les coûts, qui sont examinés ci-après, comprenaient l'ensemble des coûts directs et indirects. Ces derniers (frais généraux) englobent des éléments comme la main-d'œuvre, le loyer, le chauffage, l'entretien, l'éclairage, l'électricité, l'amortissement, les taxes et les assurances. Par suite des consultations, il a été convenu que la majorité des clients étant des ministères fédéraux, notamment Le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, qui paient déjà une partie des coûts (chauffage, loyer, services AMG, etc.), ces clients ne devraient pas payer deux fois. Par conséquent, afin d'éviter une « double facturation », les coûts indirects ont été réduits d'environ 30 % pour éliminer les éléments imputés en double. Compte tenu du faible nombre de clients non gouvernementaux (de 15 à 20), ce rajustement a été appliqué à tous les clients, pour des raisons de simplicité administrative et d'efficacité. Ainsi, le coût applicable passe à environ 1 million de dollars.

Le règlement propose un droit de 470,00 \$ par mille mètres cubes de matières draguées ou de déblais d'excavation immergés en mer en vertu d'un permis. Pour obtenir ce permis, les intéressés paieront au moins 50 % des droits de surveillance estimatifs avant le début des activités d'immersion, et le reste au milieu de la période du permis.

Les paiements seront faits au Receveur général. Les coûts du programme de surveillance seront recouverts. L'utilisation de cartes de crédit ne sera pas acceptée. La tarification s'appliquera aux activités d'immersion qui auront lieu à compter de la date de publication dans la *Gazette du Canada Partie II*.

Prévisions de recettes

Les clients étant bien informés de l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification, il est probable que, pour la première année, la plupart feront leur demande de permis avant la date d'entrée en vigueur. Par conséquent, les recettes seront sensiblement réduites pour la première année de recouvrement des coûts. Des recettes oscillant entre 200 000 \$ et 600 000 \$ sont prévues pour 1998-1999. Une estimation prudente situe les recettes annuelles de la deuxième à la cinquième année entre 600 000 \$ et 800 000 \$. Dans les prochaines années, des aspects comme les cycles de dragage naturels (-12 % à +9 % depuis 1988), et d'autres facteurs définis pendant l'étude d'impact, comme la réorganisation du réseau portuaire, l'imposition d'autres droits et taxes et des facteurs économiques généraux inconnus pour le moment, pourraient contribuer à réduire la quantité des déversements et le montant des recettes.

Réexamen prévu de la tarification

Un relevé comptable des recettes et des dépenses sera fourni aux clients dans le rapport annuel relatif à l'activité de surveillance. L'examen des priorités de surveillance annuelles sera effectué, avec la contribution des clients, au moment de la phase de planification chaque année. Les clients ont été informés de l'intention des responsables du Programme de réexaminer la tarification après cinq ans. Suite aux consultations, il a été convenu de réévaluer la situation dans trois ans, particulièrement la question de l'équité régionale.

Additional Costs Engendered by the Cost Recovery Regulation**Costs to the Government**

Impact assessment estimates a 2-7% reduction in disposal activity following implementation of this fee. Further reductions are possible, as stated above under Revenue Projections. These reductions should not result in a need for additional resources beyond those already in place for this activity, but may reduce monitoring levels, corresponding to disposal levels. Enforcement costs are not anticipated to increase due to cost recovery, but the focus should be on potential illegal disposal, particularly in the first years.

Costs to the Industry

Based on the historical data in Table 4, approximately 7% of clients will bear 73% of the cost of dump site monitoring. Federal Government clients account for the majority of this.

Coûts additionnels engendrés par la réglementation de recouvrement des coûts**Coûts pour le gouvernement**

L'étude d'impact prévoit une réduction de 2 à 7 % de l'activité d'immersion par suite de la mise en œuvre de la nouvelle tarification. D'autres réductions sont possibles, comme il est mentionné ci-dessus à la section Prévisions de recettes. Ces réductions ne devraient pas exiger un accroissement des ressources au delà de celles qui sont déjà disponibles pour cette activité, mais pourraient se traduire par une réduction des niveaux de surveillance correspondant à la réduction de l'activité d'immersion. Le recouvrement ne devrait pas entraîner la hausse des coûts de mise en application, mais une attention doit être portée à la possibilité de déversements illégaux, surtout durant les premières années.

Coûts pour l'industrie

Selon les données historiques (tableau 4), environ 7 % des clients assumeront 73 % des coûts de la surveillance des sites d'immersion. Ces clients sont en majorité des ministères et organismes fédéraux.

Table 4 - Where the money will come from and example fees (based on 1991-1995 data)

Type of Client	Quantity Disposed (m ³)	Percent of permits (all clients)	Percent of permits (Government clients)	% of total revenue (all clients)	% of total revenue (Government clients)	Maximum fee (per type)
Small volume	0 - 25,000	83%	60%	11%	6%	\$ 11,750
Medium volume	25,001 - 100,000	10%	2%	16%	3%	\$ 47,000
Large volume	100,001 - 500,000	6%	3%	39%	24%	\$ 235,000
V. Large volume	500,001 - 1,000,000	1%	1%	34%	29%	\$ 470,000
Total		100%	66%	100%	61%	

Tableau 4 - Sources des recettes et exemples de tarification (d'après les données de 1991-1995)

Type de client	Quantité déversée (m ³)	% des permis (tous les clients)	% des permis (clients gouvernementaux)	% des recettes totales (tous les clients)	% des recettes totales (clients gouvernementaux)	Droit maximum (par type)
Faible volume	0 - 25 000	83 %	60 %	11 %	6 %	11 750 \$
Volume moyen	25 001 - 100 000	10 %	2 %	16 %	3 %	47 000 \$
Grand volume	100 001 - 500 000	6 %	3 %	39 %	24 %	235 000 \$
T. grand volume	500 001 - 1 000 000	1 %	1 %	34 %	29 %	470 000 \$
Total		100 %	66 %	100 %	61 %	

Impact Assessment

An initial impact assessment began in 1995, with preliminary client consultations and a user survey, requesting costing information on a permit-specific basis to gauge worst case impacts at the project level. A 1996-97 Discussion Paper on Ocean Disposal and Cost Recovery, (and follow-up meetings) by the Department, reported on the results of the analysis and offered clients further opportunity for input. Comparison to the Business Impact Test, often recommended by the Treasury Board Secretariat, was undertaken by an independent consultant in: *A Review of Business Impact Analyses of Cost Recovery Initiatives at Environment Canada* by BCI Regulatory Policy Inc. (1997). The Department's process was found to be equivalent to the BIT process.

A follow-up analysis in 1997 looked at cumulative impacts of other marine initiatives, at competitiveness impacts and at

Étude d'impact

On a amorcé une évaluation initiale en 1995 par des consultations préliminaires auprès des clients et un sondage auprès des utilisateurs, afin d'obtenir de l'information sur les coûts propres à un permis et de déterminer quels seraient, dans le pire des scénarios, les impacts sur le projet. Un document du Ministère intitulé *Document de travail sur l'immersion en mer et le recouvrement des coûts 1996-1997* (et des réunions de suivi) ont permis de communiquer aux clients les résultats de l'évaluation et de leur offrir une nouvelle occasion d'intervenir. Une comparaison avec le Test de l'impact sur les entreprises, souvent recommandée par le Secrétariat du Conseil du Trésor, a été réalisée par un consultant indépendant (*A Review of Business Impact Analyses of Cost Recovery Initiatives at Environment Canada*, par BCI Regulatory Policy Inc., 1997). Le processus du Ministère a été jugé équivalent au Test de l'impact sur les entreprises.

Une analyse de suivi, effectuée en 1997, a porté sur les impacts cumulatifs d'autres initiatives maritimes, les impacts sur la

potential reduction in disposal at sea, as a result of the Monitoring Fee and other fees. A second client survey was distributed at this time. The report: *Impact of Cost Recovery of Ocean Disposal Monitoring*, by CPCS Transcom Ltd. (1997) was concluded in October 1997. CPCS Transcom Ltd. (formally Hickling Corporation) was also the consultant responsible for the 1996 analysis of cumulative impacts of seven major Marine Initiatives under the National Marine Policy. The 1997 contract thus had the advantage of their databases on marine traffic and the thresholds for significant competitive impacts set in consultation with industry. The above documents provide a detailed assessment of the impacts. What follows is a brief summary of the results.

Incremental Impacts as a Result of the Monitoring Fee

1. An average 5% cost increase on a per permit basis - It is estimated that, given the fee of \$470 per 1 000 cubic metres, client project costs will increase on average by 4.7%. For the smaller dredgers/users, costs could increase by an average of 4.2% while costs for large and medium volume dredgers/users will increase by 6.6%. Impacts will be equal to or more likely less, as clients will generally be able to spread these costs over a much broader budget base.

2. No diversion of port business or closure of ports, dredgers will pass costs on - The Monitoring Fee alone will not have a significant effect on competitiveness of most clients, meaning that disruption of activity or diversion of business would not be likely to occur. Dredgers indicated they would generally pass on the cost. Proponents (those commissioning disposal) would neither be forced to close operations, nor was diversion of their business to other ports (including US and freshwater ports in Canada) expected. Increased costs per tonne of commercial cargo were estimated at less than \$0.02 in a typical port on the east coast and less than \$0.01 in a typical port on the west coast. Some port clients did indicate they may have short term difficulty passing the costs on to indirect users (port/harbour users, traffic) due to existing contracts. Long term impediments are unlikely.

3. No significant shift to land disposal - The significant use of other disposal alternatives (land disposal), was not expected, except where land disposal is already in use on the East coast. Clients indicated through the 1997 survey that unless the fee was to have the effect of increasing the project cost by 50% or more, ocean disposal would continue to be more attractive financially. Some excavators and small harbour operators indicated they would go to land disposal, but generally did not support the claim with costing information.

4. No differential regional impacts - On a regional basis, no significant competitive impacts are anticipated and increases to client project costs are expected to be similar in all marine regions based on 1995 survey responses, as seen in Table 5.

compétitivité et la réduction possible de l'immersion en mer par suite de l'entrée en vigueur des droits de surveillance et d'autres droits. Un deuxième sondage auprès des clients a alors été effectué. Le rapport résultant, *Impact of Cost Recovery of Ocean Disposal Monitoring*, par CPCS Transcom Ltd. (1997), a été terminé en octobre 1997. CPCS Transcom Ltd. (auparavant Hickling Corporation) est aussi le consultant qui a réalisé en 1996 l'analyse des impacts cumulatifs de sept initiatives maritimes majeures en vertu de la Politique maritime nationale. Pour l'analyse de 1997, ce consultant disposait donc de bases de données sur le trafic maritime et de seuils correspondant à des impacts concurrentiels significatifs, établis en consultation avec l'industrie. Les documents ci-dessus présentent une évaluation détaillée des impacts. Les paragraphes suivants résument brièvement les résultats.

Impacts différentiels attribuables aux nouveaux droits de permis

1. Augmentation moyenne des coûts de 5 % par permis - Selon les estimations, le droit de 470 \$ par 1 000 mètres cubes imposera aux clients une augmentation moyenne de 4,7 % des coûts des projets. Pour les exploitations de dragage/utilisateurs de petite taille, les coûts pourraient augmenter en moyenne de 4,2 %, tandis que pour les exploitations de dragage/utilisateurs de moyenne et de grande taille, ils pourraient augmenter de 6,6 %. Les répercussions sont équivalentes ou probablement moins grandes, puisque les clients pourront généralement répartir ces coûts sur une assise budgétaire beaucoup plus vaste.

2. Pas de déplacement d'activité portuaire ou de fermeture de port; les exploitations de dragage transféreront les coûts - Les droits de surveillance n'auront pas, à eux seuls, un effet marquant sur la compétitivité de la plupart des clients; il est donc peu probable que l'activité des entreprises soit perturbée ou déplacée. Les exploitations de dragage ont indiqué que de façon générale elle transféreront les coûts. Les requérants (ceux qui demandent les déversements) ne seront pas contraints de mettre fin à leurs activités, et aucun déplacement de leur activité vers d'autres ports (par exemple des ports américains ou des ports en eau douce du Canada) n'est prévu. L'accroissement des coûts par tonne de fret commercial est estimé à moins de 0,02 \$ dans un port type de la côte Est et à moins de 0,01 \$ dans un port type de la côte Ouest. Certains clients des ports ont indiqué qu'ils pourraient avoir de la difficulté à court terme à transférer les coûts aux utilisateurs indirects (navires, utilisateurs des ports) en raison des contrats existants. Il est peu probable que des obstacles puissent subsister à long terme.

3. Pas de déplacement important vers le déversement terrestre - Il n'y a pas lieu de prévoir un déplacement important vers d'autres solutions que l'immersion en mer (déversement terrestre), sauf aux endroits où le déversement terrestre est déjà pratiqué sur la côte Est. Les clients ont indiqué dans le sondage de 1997 qu'à moins que le recouvrement des coûts du Ministère n'ait pour effet d'accroître le coût des projets de 50 % ou plus, l'immersion en mer demeurerait financièrement plus attrayante. Certaines exploitations d'excavation et certains exploitants de petits ports ont indiqué qu'ils opéreraient pour le déversement terrestre, mais sans fournir en général de justification en termes de coûts.

4. Pas d'impact différentiel régional - À l'échelle régionale, aucun impact concurrentiel important n'est prévu, et les augmentations du coût des projets des clients devraient être semblables dans toutes les régions maritimes, selon les réponses fournies au sondage de 1995, comme l'indique le tableau 5.

Table 5 - Average projected increase in cost of disposal operations by region, as a result of the proposed fee (based on 1995 survey)

% Increase in Project Cost	Atlantic	Pacific & Yukon	Quebec
REGIONAL MEAN	4.32%	4.40%	5.08%

Some clients suggested a competitive advantage would be given to those conducting operations in fresh water (such as the St. Lawrence or Great Lakes). Freshwater disposal is already under a different regulatory and cost regime and may have different competitive advantages or disadvantages. For example, the new Maintenance Dredging Services Fee could impose similar costs on vessel traffic moving through the St. Lawrence region.

5. Projected 2% reduction in disposal activity from this fee alone - Based on 1997 survey data, for a fee at about this level.

Cumulative Impacts

Three other major initiatives may impact on this client base directly:

1. Port Reform should be neutral - (Department of Transport) - Eight of the 18 ports slated for transition to Port Authorities are traditional ocean disposal clients. Initial assessment by Hickling Corporation Ltd., in 1996, assumes the impact of port reform will be neutral in most cases. More detailed impact analysis is planned for 1997-98 by each port.

2. Withdrawal of the Coast Guard funding from dredging will increase port costs, but Monitoring Fee is incrementally small - (Department of Fisheries and Oceans) - The Port of Saint John, New Brunswick, and dredging in the Fraser River will be subject to the new Monitoring Fee and to increased dredging costs. The Miramichi River, has reduced its disposal activity and the Monitoring Fee will not apply to fresh water ports. A case study in Saint John (assumed to be typical) looked at the extra dredging costs (\$1.8 million), and cost recovery from other Marine Initiatives affecting port clients (\$8.46 million). These increases in port related costs are significant. The Monitoring Fee however represents only 2.4% of the total cost recovery fees.

3. Restructuring Small Craft Harbours will have limited effect on direct clients as dredging of active fishing harbours will remain a priority for Small Craft Harbours. Impacts after 2001 may need reassessment - A report provided by Small Craft Harbours indicates that the proposed Monitoring Fee would result in a 3% increase in dredging and disposal costs and the cancellation of one dredging project per year.

4. An additional reduction in disposal of 5% is forecast, for a total of 7% as a result of cumulative impacts. These results are based on the 1997 survey results and the above summary

Tableau 5 - Augmentation moyenne prévue du coût des activités d'immersion, par région, attribuable à la tarification proposée (selon le sondage de 1995)

% d'augmentation du coût des projets	Atlantique	Pacifique et Yukon	Québec
MOYENNE RÉGIONALE	4,32 %	4,40 %	5,08 %

Certains clients ont fait valoir que les exploitants menant leurs activités en eau douce (par exemple sur le Saint-Laurent ou dans les Grands Lacs) bénéficieraient d'un avantage concurrentiel. L'immersion en eau douce est déjà soumise à un régime différent de réglementation et de coûts, et pourrait comporter différents avantages ou désavantages concurrentiels. Par exemple, le nouveau droit de services de dragage d'entretien pourrait imposer des coûts du même ordre aux navires se déplaçant sur le Saint-Laurent.

5. Réduction prévue de 2 % de l'activité d'immersion résultant uniquement de l'imposition des nouveaux droits - Cette prévision repose sur les données du sondage de 1997 pour une tarification de cet ordre.

Impacts cumulatifs

Trois autres initiatives majeures pourraient avoir des incidences directes sur cette clientèle :

1. L'impact de la réforme du réseau portuaire devrait être neutre - (Ministère des Transports) - Huit des 18 ports dont le contrôle doit être cédé à des administrations portuaires sont des clients traditionnels effectuant de l'immersion en mer. Selon l'évaluation initiale faite par Hickling Corporation Ltd. en 1996, l'impact de la réforme des ports sera neutre dans la plupart des cas. Une analyse d'impact plus détaillée est prévue pour 1997-1998 par chacun des ports.

2. Le retrait de la Garde côtière des activités de dragage accroîtra les coûts des ports, mais les droits de surveillance ne représenteront qu'un léger fardeau additionnel - (Ministère des Pêches et des Océans) - Le port de Saint John au Nouveau-Brunswick, et le dragage sur le Fraser, seront assujettis à la nouvelle tarification de surveillance et à une augmentation des coûts de dragage. Dans le cas de la rivière Miramichi, les activités de déversement ont été réduites, et les droits de surveillance ne s'appliqueront pas aux ports en eau douce. Une étude de cas visant le port de Saint John (considéré comme un port type) a porté sur les coûts de dragage additionnels (1,8 million \$) et le recouvrement des coûts d'autres initiatives maritimes influant sur les clients du port (8,46 millions \$). Ces augmentations de coûts touchant le port sont importantes. Cependant, la tarification de surveillance ne représente que 2,4 % du total des droits perçus par recouvrement des coûts.

3. La restructuration de la Direction générale des Ports pour petits bateaux (DGPPB) aura un effet limité sur les clients directs, car le dragage des ports de pêche actifs demeurera une priorité pour la DGPPB. Les impacts postérieurs à 2001 pourraient exiger une réévaluation - Un rapport de la Direction générale des Ports pour petits bateaux indique que la tarification de surveillance proposée entraînerait une augmentation de 3 % des coûts de dragage et d'immersion, et l'annulation d'un projet de dragage par année.

4. On prévoit une réduction additionnelle de 5 % des déversements en raison des impacts cumulatifs, ce qui porte le total à 7 % - Ces résultats sont basés sur le sondage de 1997 et sur

information. A number of clients, particularly public sector clients who operate with fixed budgets, indicated that an increase in total dredging costs due to the Department's cost recovery fee and other initiatives would have to be offset by a reduction in activity. Clients would likely achieve this by reviewing requirements, prolonging the period between scheduled maintenance dredging, or cutting back on some projects. In the short term, this figure is likely to be much higher, due to clients undertaking additional disposal before the introduction of the new fees.

Indirect Client Impacts

1. Cumulative impacts of major Marine Initiatives on indirect clients (vessels, marine community) is moderate. The Monitoring Fee is only about 1% of the cost. As the costs of the Monitoring Fees will need to be passed on, to indirect clients including vessels and port users, the Department examined, on a gross basis, the total amount of the monitoring fee in relation to cost recovery fees or costing of services that the federal government will no longer be providing as a result of the National Marine Policy. There are seven major Marine Initiatives (MI), which according to the 1996 study by Hickling Corporation will cost the marine industry, on an aggregate basis about \$75 million in 1997-98 and was assessed as having a "moderate" impact. This compares to the Department's cost recovery target of \$1 million, which was assessed to have no significant competitive impacts. Overall, the cost of the Department's program represents just about 1% of the cumulative costs that have been identified. In assessing this information however, it should be noted that MI fees apply to a broader client base as they include the St. Lawrence and the Great Lakes.

2. Indirect clients on the west coast will proportionately pay less than other regions for marine initiatives, including Monitoring Fees - According to the 1996 Hickling Corporation report, the average MI cost per tonne will be \$.30/tonne. It is highest in PEI, at \$1.30, and lowest for BC at \$.093/tonne. The analysis also showed that as a percentage of total transport costs, the Atlantic provinces will bear the highest cost of the Marine Initiatives. British Columbia will experience the lowest impact on transport costs. The Monitoring Fee was estimated at an additional cost of less than \$0.02 for cargo moving through a typical east coast port and less than \$0.01 for cargo moving through a typical west coast port⁴.

Other Risks

With the introduction of the Monitoring Fee, some clients may choose to avoid payment of the fee through illegal disposal of material. The risk may be greater where the client base is in transition. New clients may not be aware of, or experienced with, the regulations/fees, in which case there may be potential for

l'information sommaire ci-dessus. Un certain nombre de clients, surtout des organisations du secteur public ayant des budgets fixes, ont indiqué qu'une augmentation des coûts totaux de dragage attribuable à la nouvelle tarification de recouvrement des coûts et à d'autres initiatives devrait être compensée par une réduction d'activité. La façon d'y parvenir consisterait vraisemblablement à réviser les exigences, à espacer davantage les travaux prévus de dragage d'entretien, ou à opérer des compressions dans certains projets. À court terme, la baisse sera probablement beaucoup plus élevée, car les clients effectueront des déversements additionnels avant la nouvelle tarification.

Impacts sur les clients indirects

1. Les impacts cumulatifs des initiatives maritimes majeures sur les clients indirects (navires, communauté maritime) sont modérés. La tarification de surveillance ne représente qu'environ 1 % du coût - Puisque les coûts engendrés par les droits de surveillance devront être transférés à des clients indirects, notamment les navires et les utilisateurs des ports, le Ministère a examiné, en termes bruts, le montant total des recettes de la tarification de surveillance en regard des droits perçus par recouvrement des coûts, ou des frais qui devront être assumés pour remplacer les services que le gouvernement fédéral n'offrira plus en raison de la Politique maritime nationale. Il y a sept initiatives maritimes majeures qui, selon l'étude de 1996 de Hickling Corporation, coûteront à l'industrie maritime une somme globale d'environ 75 millions \$ en 1997-1998, et dont l'impact a été jugé « modéré ». Par comparaison, l'objectif de recouvrement des coûts du Ministère est de 1 million \$, une somme dont l'impact concurrentiel a été jugé non significatif. Globalement, le coût du programme du Ministère représente seulement 1 % des coûts cumulatifs qui ont été calculés. Il faut toutefois garder à l'esprit, en examinant ces chiffres, que les droits afférents aux initiatives maritimes ci-dessus s'appliquent à une clientèle plus vaste, car ces initiatives visent aussi le Saint-Laurent et les Grands Lacs.

2. Les clients indirects de la côte Ouest paieront, de façon proportionnelle, moins que ceux des autres régions pour des initiatives maritimes, y compris les droits de surveillance - Selon le rapport de 1996 de Hickling Corporation, le coût moyen des initiatives maritimes sera de 0,30 \$ la tonne. Il sera le plus élevé à l'Î.-P.-É., à 1,30 \$ la tonne, et le plus bas en C.-B., à 0,093 \$ la tonne. L'analyse a aussi montré qu'en pourcentage des coûts totaux de transport, ce sont les provinces de l'Atlantique qui paieront le coût le plus élevé pour les initiatives maritimes. À l'opposé, l'impact le plus faible sur les coûts de transport sera enregistré en Colombie-Britannique. L'impact de la tarification de surveillance a été estimé à un coût additionnel de moins de 0,02 \$ pour le fret passant par un port type de la côte Est, et de moins de 0,01 \$ pour le fret passant par un port type de la côte Ouest⁴.

Autres risques

Quand les nouveaux droits de surveillance entreront en vigueur, certains clients pourraient refuser de les payer et s'adonner à l'immersion illégale de matières. Le risque pourrait être plus grand dans les secteurs où la clientèle se renouvelle. Les nouveaux clients pourraient ne pas être informés, ou ne pas avoir

⁴ The Vancouver estimate was made using historical data on quantities disposed, estimating the monitoring fee and dividing by the tonnage moving through the port. Saint John was estimated as per the case study presented in the CPCS Transcom Ltd. 1997 report.

⁴ L'estimation pour Vancouver a été faite d'après des données historiques sur les quantités déversées. Les recettes produites par le droit de surveillance ont été estimées, puis on a divisé par le nombre de tonnes passant par le port. Dans le cas de Saint John, l'estimation est fondée sur l'étude de cas présentée dans le rapport de 1997 de CPCS Transcom Ltd.

strong opposition and circumvention of the fee through illegal dumping.

Over the short term, some clients may have difficulty in passing off costs to indirect clients because of existing contracts.

Consultation

Extensive consultations have been undertaken. All stakeholders (ALL) includes the affected client base (AC), and other interested parties including all other clients (OC), other government departments (OGDs), the provinces (FPAC), Native groups (N) industry (I), consulting (C), environmental groups (ENGOS) and the interested public (Pub). Affected clients are further broken down into dredging (Dredge) and excavation (Excav) clients, small (Sm) and large (Lg) volume and federal government (Govt) and private sector (Priv) clients.

Table 6 shows the schedule of consultations, number of organisations/individuals sent the documentation or the invitations, the response rate and the "representativeness" of the response.

Stakeholders were informed of the intent to proceed with Monitoring Fees in 1994-95 during consultations on regulatory issues. A user's survey was conducted in 1995-96 to gauge client impacts and solicit opinions on options for the cost recovery fee for dump site monitoring. Details and results of that survey are presented above under Impact Assessment.

In 1996, a discussion paper was distributed to approximately 1,000 individuals and organisations who had expressed an interest in ocean disposal issues. Meetings were held in all regions of the country in January 1997. Approximately 110 people or organisations participated. Two additional meetings were held in June and July 1997 with major clients, to further discuss specific issues. A second survey was circulated, following consultations in 1997, to selected consultation participants to gather further information on the issues of competitiveness, potential for reduced disposal, and on incremental and cumulative impacts. Results of this analysis are discussed under Impact Assessment. It is assumed, that both surveys adequately represent all clients affected by the fee, as they included different size operations, clients from all marine regions (except the north), and government and non-government clients. Overall response was about 50%. It should be noted however, that response from the private sector was limited and excavation clients provided comments but no costing information. Provincial government departments were invited to comment through the Federal-Provincial Advisory Committee. No comments were received. In addition, the Pacific Ocean Disposal Group, which acts as a focal point for input from many west coast clients, elected not to complete the 1997 survey, but provided additional comments. The primary reason given, was a refusal by the Department to negotiate fees on a regional, rather than national basis.

l'expérience, du règlement et du droit à payer, auquel cas ils pourraient démontrer une vive opposition au paiement du droit et pratiquer des immersions illégales.

À court terme, certains clients pourraient avoir de la difficulté à transférer les coûts aux utilisateurs indirects en raison des contrats existants.

Consultations

On a amorcé de vastes consultations auprès de tous les intervenants (TOUS), à savoir les clients visés (CV), les autres parties intéressées (API), les autres ministères du gouvernement (AMG), les provinces (PRO), les groupes autochtones (GA), l'industrie (I), les groupes d'experts-conseils (GEC), les groupes environnementaux (ONGE) et les citoyens intéressés (CI). Les clients visés sont ensuite divisés en secteur du dragage (DRA) et secteur de l'excavation (EXC), en petit volume (PV) et en gros volume (GV) ainsi qu'en gouvernement fédéral (GF) et en secteur privé (SP).

Le tableau 6 présente le calendrier des consultations, le nombre d'organisations/de particuliers ayant reçu la documentation ou l'invitation, le taux de réponse et la « représentativité » de la réponse.

Les intéressés ont été informés du projet d'introduction d'un droit de surveillance en 1994-1995, durant les consultations sur la réglementation. Un sondage auprès des utilisateurs a été réalisé en 1995-1996 pour mesurer les impacts sur les clients et demander des opinions et des suggestions en ce qui concerne la tarification de recouvrement des coûts pour la surveillance des sites d'immersion. Les détails et les résultats de ce sondage sont présentés ci-dessus, à la section Étude d'impact.

En 1996, un document de travail a été distribué à environ 1 000 personnes et organisations qui avaient exprimé de l'intérêt envers les questions d'immersion en mer. Des réunions ont eu lieu dans toutes les régions du pays en janvier 1997. Environ 110 personnes ou organisations ont participé. Deux réunions additionnelles ont été tenues en juin et en juillet 1997 avec de grands clients, afin d'examiner plus à fond certains enjeux. Un deuxième sondage a été effectué, après les consultations de 1997, auprès d'un certain nombre de participants pour amasser de l'information additionnelle sur les questions de la compétitivité, de la réduction possible des déversements, et des impacts différentiels et cumulatifs. Les résultats de cette analyse sont présentés à la section Étude d'impact. Il est supposé que les deux sondages représentent adéquatement la population des clients touchés par la nouvelle tarification, car ils incluent des exploitations de différentes tailles, des clients de toutes les régions maritimes (sauf le Nord), et des clients gouvernementaux et non-gouvernementaux. Le taux de réponse global a été d'environ 50 %. Il est à noter, toutefois, que la réponse du secteur privé a été limitée et que les exploitations d'excavation ont soumis des commentaires, mais pas d'information sur les coûts. Les ministères des gouvernements provinciaux ont été invités à présenter leurs observations par l'entremise du Comité consultatif fédéral-provincial. Aucun commentaire n'a été reçu. Par ailleurs, le Pacific Ocean Disposal Group, qui agit comme relais pour de nombreux clients de la côte Ouest, a choisi de ne pas remplir le sondage de 1997, mais a soumis des commentaires additionnels. La raison principale fournie était le refus du Ministère de négocier la tarification sur une base régionale plutôt que nationale.

Table 6 - Summary of Consultation Efforts

Consultation	Purpose	Distribution	Response	Comments
1994-95 Discussion Paper on Ocean Disposal - an update (of similar 1993 paper) (Included invitation to consultation meetings) - by Department	Update on regulatory issues, announcement of intent to pursue cost recovery	120 of the 600 contacted in 1993 who expressed continuing interest - ALL sectors included	10 written comments - from AC, OC, OGDs, C	
1995 Regional and HQ Multi-stakeholder Consultation meetings - by Department	Provide forum for input on the above paper and clarify issues as needed	As above, and meetings were advertised in local news papers - ALL sectors included	80 including - AC, OC, OGDs, I, C, N, Prov/territory	Requested a wider distribution
Report on Ocean Disposal Consultations, Winter 1995, (Included invitation to participate in cost recovery impact/opinion survey) - by Department	Rollup comments from above paper and meetings and provide feedback on positions and further information	Revised Mailing list of 700 in response to client suggestions for wider distribution - ALL sectors included	about 80 AC, OC, OGDs, I, C, N, Prov/territory	
Major client meeting on Cost Recovery Options in Ottawa - by Department	Begin Discussions with clients on the mechanics of cost recovery	5 - OGDs, I	All provided input and suggestions for approaches and structures	Discussions based on total ocean disposal program (\$3.4 million, including overhead)
1995 - Client Cost Survey - by Department	To obtain costing information and opinions on options from clients, in order to assess potential impacts, and costing scenarios	The 50 who responded to the invitation (sent to ALL sectors), AC, (Govt, Priv, Sm, Lg, Dredge); and OC	29 responses overall - OC and Priv respondents gave no cost information but did comment Govt, Dredge, Sm and Lg provided requested info.	
1997 - Impacts of Cost Recovery of Ocean Disposal Monitoring - by CPCS Transcom Ltd. (formally Hickling)	To further evaluate - competitiveness and cumulative impacts - through second survey	28 ACs (ACs attending 1997 consultations were surveyed - all groups) Final document available on request	11 survey responses - Govt, Priv, Sm, Lg, Dredge (Major case studies reviewed with clients before release)	West Coast umbrella Group PODG - refused response on the basis of no regional fees
1997 - A Review of Business Impact Analyses of Cost Recovery Initiatives at Environment Canada - by BCI Regulatory Policy Inc.	To assess validity of impact assessment conducted for this initiative, as compared to the Dept. of Industry approved BIT test	Document available on request	Major findings incorporated into RIAS and 1997 Consultation Report - No comments to date -	Suggested equivalency with BIT
1997 Report on Consultations on Cost Recovery, 1997, - by Department	Rollup comments from above paper and meetings and provide feedback on positions and further information	200 - all participants and selected interested parties	10, including letters to the minister, largely from the members of the West Coast group - PODG, seeking regional fees	All letters were answered individually
1998 Prepublication in the <i>Canada Gazette</i> Part I	Provide one more opportunity for clients to comment on proposed regulation	Publication in the <i>Canada Gazette</i> Part I and distribution to major client groups	7 letters were received from four clients, three of the letters were sent directly to the minister	All letters were answered individually

Tableau 6 - Sommaire des consultations

Consultation	Objet	Distribution	Réponse	Commentaires
Document de travail (1994-1995) sur l'immersion en mer - mise à jour (d'un document similaire -1993) (Invitation aux consultations) - Ministère	Faire le point sur les questions de réglementation; annoncer l'intention d'appliquer le recouvrement des coûts	120 des 600 groupes contactés en 1993 qui ont dit souhaiter continuer - TOUS	10 commentaires écrits - CV, API, AMG, GEC	
Séances de consultation (1995) des bureaux central et régionaux avec les intervenants - Ministère	Fournir une tribune pour commenter le document précité et clarifier certaines questions au besoin	Comme ci-dessus - les séances ont été annoncées dans les journaux locaux - TOUS	80, dont CV, API, AMG, I, GEC, GA, provinces-territoires	On a demandé une plus grande distribution
Rapport concernant les consultations sur l'immersion en mer - hiver 1995. (Invitation à participer au sondage sur l'impact du recouvrement des coûts) - Ministère	Cumuler les commentaires découlant du document et des réunions précitées; transmettre les positions adoptées et d'autres renseignements	Liste de distribution augmentée (700 noms) à la suite de commentaires des clients - TOUS	Environ 80, dont CV, API, AMG, I, GEC, GA, provinces-territoires	
Réunion des principaux clients sur le recouvrement des coûts - à Ottawa - Ministère	Amorcer les discussions avec les clients sur le mécanisme de recouvrement des coûts	5 - AMG, I	Tous les intervenants ont formulé commentaires et suggestions quant aux méthodes et structures	Discussions fondées sur le budget total du programme d'immersion en mer (3,4 M\$, y compris les frais généraux)

Tableau 6 - Sommaire des consultations (suite)

Consultation	Objet	Distribution	Réponse	Commentaires
Sondage sur les coûts pour les clients - 1995 - Ministère	Obtenir de l'information sur l'établissement des coûts et les opinions des clients sur les options, afin d'évaluer les impacts potentiels et les scénarios de fixation des coûts	Les 50 intervenants qui ont répondu à l'invitation (lancée à TOUS les secteurs) : CV, AMG, SP, PV, GV, DRA et API	29 réponses en tout - Les répondants des groupes API et SP n'ont pas transmis d'information sur les coûts mais ont fait des commentaires. Les groupes AMG, DRA, PV et GV ont fourni l'information demandée	
1997- Impacts du recouvrement des coûts liés à la surveillance des lieux d'immersion en mer - CPCS Transcom Ltd (Hickling)	Approfondir l'évaluation de la compétitivité et des impacts cumulatifs grâce à un deuxième sondage	28 CV (ceux qui avaient pris part aux consultations de 1997 ont été sondés - tous les groupes). Document final disponible sur demande	11 réponses au sondage - AMG, SP, PV, GV et DRA (principales études de cas examinés avec les clients avant leur publication)	PODG, groupe de coordination de la côte Ouest - a refusé de répondre en raison de l'absence de droits régionaux
1997 - Examen des analyses d'impact sur les entreprises des initiatives de recouvrement des coûts à Environnement Canada - BCI Regulatory Policy Inc.	Évaluer la validité de l'étude d'impact réalisée pour l'initiative, par rapport au test d'impact sur les entreprises (TIE) d'Industrie Canada	Document disponible sur demande	Principaux résultats incorporés au REIR et au rapport des consultations 1997 - aucun commentaire	Équivalence au TIE suggérée
1997 - Rapport concernant les consultations sur le recouvrement des coûts - Ministère	Cumuler les commentaires découlant du document et des réunions précitées; transmettre les positions adoptées et d'autres renseignements	200 - tous les participants et certaines parties intéressées	10, dont des lettres au ministre, provenant surtout de la côte Ouest - PODG, qui préconise les droits régionaux	On a répondu à toutes les lettres individuellement
1998 Publication préalable	Commentaire additionnel	La publication dans la <i>Gazette du Canada</i> Partie I et la distribution aux clients significatifs	7 lettres étaient reçues de quatre clients, trois étaient envoyées directement au ministre	On a répondu à toutes les lettres individuellement

In general, there was little opposition to the concept of a Monitoring Fee, *per se*. However, a number of issues were raised during the consultations which are summarised in the following documents: *1996-97 Discussion Paper on Ocean Disposal and Cost Recovery*; and *1997 Report on Consultations* by the Marine Environment Division, Environment Canada, Ottawa. Major issues and responses are shown in Table 7. It should be noted that some additional issues, such as fee options and the reduction of overhead have been discussed previously (Table 2) and are not repeated here.

En général, le concept d'imposition de droits de surveillance en soi n'a pas suscité beaucoup d'opposition. Cependant, plusieurs enjeux ont été soulevés au cours des consultations et sont résumés dans les documents suivants : *Document de travail sur l'immersion en mer et le recouvrement des coûts 1996-1997* et *1997, Compte rendu des consultations*, par la Division du milieu marin, Environnement Canada, Ottawa. Les principaux enjeux et réponses sont présentés au tableau 7. Notons que certaines autres questions, par exemple les options de tarification et la réduction des frais généraux, ont déjà été abordées (tableau 2) et ne sont pas répétées ici.

Table 7 - Major Consultation Issues

Issue	Departmental Response
<i>Regional fees, like the Marine Services Fees are needed</i>	This option was considered (see Alternatives) but not adopted. This continues to be the most contentious issue as west coast clients feel they will be subsidising their competitors across the country as that region generally disposes of greater volumes. Agreement to revisit the regional equity issue in three years, may reduce the resistance.
<i>Current regional spending seems to be less than costs identified in the discussion paper</i>	Differences were due, in part, to the elements included in the assessment of total costs, such as salaries, benefits, overhead and vessel costs. The 1997 level of monitoring is also less than the minimum level required by the monitoring guidelines. Reductions in Overhead sought may also reduce the perceived disparity.
<i>Sand by-passing should be exempted or treated differently</i>	Sand by-passing is the disposal of sand by sidecasting it into an area where currents will move it along the shore line. Sidecasting of clean dredged sediment whether it be sand, clay or silt or a combination of all three is dumping under the <i>Canadian Environmental Protection Act</i> Part VI. Monitoring of these sites will be conducted as part of the monitoring proposed and therefore no exemption is envisaged. The Department is working with clients to examine the analytical requirements for application and options for alternate uses which do not require ocean disposal permits.
<i>The Monitoring Fee will divert excavated materials and materials from small dredging projects to land-based disposal sites, to the detriment of the environment</i>	Although some clients provided these comments, they chose not to participate in the impact analysis despite several invitations to do so, and the Department is not able to comment on the accuracy of these statements. Land based disposal on the west coast is becoming increasingly difficult to secure, however, and ocean disposal, despite the new fee, will likely remain a financially viable alternative.
<i>Impacts on new clients such as Harbour Authorities should be evaluated</i>	This has been done to the extent possible. Training/information for new clients will be offered, on an as needed basis. Small Craft Harbours, has also indicated that dredging at active fishing harbours will remain a priority with them. Recreational harbours will generally not be impacted as they do not need dredging.
<i>Clients wish greater input into the monitoring program. An appeals process is needed</i>	Yearly meetings will be arranged to allow for client input. Yearly reporting will account for the use of revenue and the monitoring done. An appeals process is under development by the Department in accordance with Treasury Board requirements.
<i>Paying the full fee at application time, and not getting a refund for unused disposal quantities is unacceptable</i>	Changes were made to allow payment closer to the start date, to allow split payments and to allow refunds. However, to limit the administrative burden, fees will be charged and refunded in 1 000 cubic meter units.

Table 7 - Major Consultation Issues — Continued

Issue	Departmental Response
<i>Need flexibility in how to report volumes</i>	Reporting on actual amounts disposed will be necessary. Scow measure will be required where practicable. Exceptions may be necessary, especially for suction dredging and similar disposal methods.
<i>Plenty of lead time is needed before introducing new fees</i>	A five year review cycle was planned. Cumulative impact analysis suggests a shorter review may be needed. The new time frame is now three years.

Tableau 7 - Principaux enjeux des consultations

Enjeu	Réponse du Ministère
<i>Une tarification régionale, à l'exemple des droits de services maritimes, est nécessaire</i>	Cette option a été envisagée (voir Options), mais n'a pas été retenue. C'est l'enjeu qui demeure le plus controversé, car les clients de la côte Ouest ont l'impression de devoir subventionner leurs concurrents d'ailleurs au pays, car cette région déverse en général de plus grands volumes. La décision de revoir l'équité régionale dans trois ans pourrait atténuer l'opposition.
<i>Les dépenses régionales courantes semblent être inférieures aux coûts mentionnés dans le document de travail</i>	Les écarts étaient dus, en partie, aux éléments inclus dans l'évaluation des coûts totaux, comme les salaires, les avantages sociaux, les frais généraux et les coûts des navires. Le niveau de surveillance de 1997 est également inférieur au niveau minimum exigé par les directives de surveillance. La réduction visée des frais généraux pourrait également réduire les écarts perçus.
<i>La dérivation de sable devrait être exemptée ou traitée différemment</i>	Il s'agit de l'évacuation de sable par son déplacement latéral dans une zone où les courants le pousseront le long du rivage. Le déplacement latéral de sédiments propres résultant du dragage, qu'il s'agisse de sable, d'argile, de limon ou d'une combinaison des trois constitue une immersion au sens de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> , partie VI. La surveillance de ces sites fera partie de la surveillance de sites représentatifs proposée et, par conséquent, aucune exemption n'est envisagée. Le Ministère, de concert avec les clients, examine les exigences d'analyse pour des demandes et des solutions de rechange qui n'exigent pas de permis d'immersion en mer.
<i>Les droits de surveillance favoriseront le déversement de déblais d'excavation et de matières provenant de petits travaux de dragage sur des sites terrestres, au détriment de l'environnement</i>	Bien que certains clients aient mentionné cette possibilité, ils ont choisi de ne pas participer à l'analyse d'impact, malgré plusieurs invitations, et le Ministère n'est pas en mesure de se prononcer sur l'exactitude de ces affirmations. Les autorisations de déversement sur des sites terrestres sont toutefois de plus en plus difficiles à obtenir sur la côte Ouest, et l'immersion en mer, malgré la nouvelle tarification, restera vraisemblablement la solution la plus viable financièrement.
<i>Les impacts sur de nouveaux clients comme les administrations portuaires devraient être évalués</i>	Cette évaluation a été faite dans toute la mesure du possible. Les nouveaux clients pourront obtenir de la formation et de l'information, selon les besoins. La Direction générale des Ports pour petits bateaux a également indiqué que les travaux de dragage effectués dans les ports de pêche actifs demeureront prioritaires. De façon générale, l'initiative n'aura pas d'incidence sur les ports de plaisance, car on n'y pratique pas le dragage.
<i>Les clients veulent avoir davantage leur mot à dire dans le Programme de surveillance. Un processus d'appel est nécessaire</i>	Des réunions annuelles seront organisées pour permettre aux clients de faire leurs observations. Les rapports annuels indiqueront à quoi les recettes ont servi et quelle surveillance a été effectuée. Un processus d'appel conforme aux exigences du Conseil du Trésor est en préparation au Ministère.
<i>Il est inacceptable d'avoir à payer la totalité du droit au moment de la demande et de ne pas pouvoir obtenir un remboursement pour les quantités d'immersion non utilisées</i>	Des changements ont été apportés de manière à permettre de payer à une date plus proche du début des activités, de faire deux versements et d'obtenir des remboursements. Toutefois, pour limiter le fardeau administratif, les remboursements viseront des unités de 1 000 mètres cubes complètes.
<i>Une flexibilité doit être offerte pour la déclaration des volumes</i>	La déclaration des quantités réelles immergées sera nécessaire. Des mesures prises sur le chaland seront requises quand ce sera possible. Des exceptions pourraient s'appliquer, notamment pour le dragage par suction ou des méthodes d'immersion semblables.
<i>Un long délai de préparation est nécessaire avant de mettre en vigueur une nouvelle tarification</i>	Un cycle de réexamen de cinq ans a été prévu. L'analyse des impacts cumulatifs laisse croire qu'il faudra peut-être réexaminer la tarification à une date plus hâtive. La réévaluation est maintenant prévue dans trois ans.

Compliance and Enforcement

The possible effect of fees on compliance with regulatory requirements will be evaluated on an on-going basis to ensure that cost recovery does not lead to illegal dumping. Training sessions on the regulatory and fee requirements for disposal at sea will be provided on an as needed basis, to encourage compliance.

Compliance mechanisms are provided through the application of the *Financial Administration Act* and the *Canadian Environmental Protection Act* and its Regulations.

Appeals/Inquiry Process

A Departmental cost recovery appeals process is being developed.

Communications Strategy

Copies of the Regulations as well as an implementation guide will be sent to all recent and current clients as well as to relevant non-government associations. The Department's Internet home

Respect et exécution

L'effet possible de la tarification sur le respect des exigences de la réglementation sera évalué de façon continue, afin d'assurer que le recouvrement des coûts n'engendre pas des activités d'immersion illégales. Des séances de formation sur la réglementation et la tarification visant l'immersion en mer seront organisées au besoin, pour encourager la conformité.

Les mécanismes de mise en application proviennent de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et de sa réglementation.

Processus d'appel/d'enquête

Le Ministère s'affaire actuellement à établir un processus d'appel visant le recouvrement des coûts.

Stratégie de communications

Des exemplaires du règlement et du guide de mise en œuvre seront envoyés à tous les clients nouveaux et anciens, ainsi qu'aux associations non gouvernementales pertinentes. Le site Web du

page may be used to announce the introduction of the Regulations and for the distribution of pertinent information.

Contacts

James Osborne
Head, Ocean Disposal and Shellfish
Marine Environment Division
Toxic Pollution Prevention Directorate
Department of the Environment
Hull, Quebec
K1A 0H3
(819) 953-2265

Arthur Sheffield
Regulatory and Economic Assessment Branch
Regulatory and Economic Issues Directorate
Policy and Communications
Department of the Environment
Hull, Quebec
K1A 0H3
(819) 953-1172

Ministère pourrait servir à annoncer l'entrée en vigueur du règlement et à diffuser de l'information pertinente.

Personnes-ressources

James Osborne
Chef, Immersion de déchets en mer et zones coquillières
Division du milieu marin
Direction générale de la prévention de la pollution par des toxiques
Environnement Canada
Hull (Québec)
K1A 0H3
(819) 953-2265

Arthur Sheffield
Direction de l'évaluation réglementaire et économique
Direction générale des affaires réglementaires et économiques
Politiques et communications
Environnement Canada
Hull (Québec)
K1A 0H3
(819) 953-1172